



Comment obtenir un chien guide d'aveugle ?

Pour obtenir un chien guide d'aveugle il faut :

- être **aveugle** ou **malvoyant**,
- avoir plus de **12 ans**,
- faire une **demande** pour avoir un chien d'aveugle à l'école de chien guide d'aveugle la plus proche et faire parvenir un dossier médical,
- rencontrer une **équipe pluridisciplinaire** (instructeur en locomotion, psychologue, éducateur de chiens d'aveugles...),
- rencontrer un chien en éducation correspondant à son **profil** (si la demande est acceptée),
- effectuer une formation de **15 jours** avec un éducateur diplômé au centre d'éducation et à domicile (pour les adultes).

Chien guide, qui peut en bénéficier ?

Les chiens guides sont remis gratuitement, dès l'âge de 12 ans, à des personnes aveugles mais également à des personnes malvoyantes profondes.

Il convient d'insister sur ce dernier point car de nombreuses personnes malvoyantes n'osent pas faire de demande de chien guide pensant à tort que ce dernier n'est réservé qu'aux personnes en situation de cécité complète. Le chien guide accompagne, par exemple, les personnes confrontées à une perte de vision périphérique, comme la rétinite pigmentaire, qui complique inexorablement les déplacements.

Quelles sont les étapes pour obtenir un chien guide ?



1. La prise de contact

Par téléphone ou par courrier de la personne ou d'une tierce personne. La personne déficiente visuelle recevra un dossier par l'association de chiens guides qu'elle aura choisie. Un [formulaire de contact](#) [1] est également à votre disposition et sera transmis automatiquement à l'Association la plus proche.

2. La rencontre

Selon l'association, la **première rencontre** s'effectue au domicile de la personne candidate ou dans les locaux d'un centre d'éducation. Un professionnel évaluera ainsi les attentes de la personne et l'aidera à remplir son dossier de candidature. Cette rencontre est également l'occasion de mieux percevoir le degré d'autonomie, les capacités de déplacement et la connaissance de l'environnement de la personne.

3. L'essai

Une fois le dossier constitué, différentes entrevues sont planifiées avec une équipe pluridisciplinaire. L'objectif : permettre à l'équipe de déterminer la motivation de la personne, l'attitude de l'entourage, afin de s'assurer que le chien sera bien accepté, enfin la capacité de déplacement et la santé. En effet, la personne aveugle ou malvoyante doit déjà être à l'aise avec la canne blanche et la représentation de l'espace.

4. L'attribution

Après concertation de l'équipe pluridisciplinaire, le **Responsable Technique** donnera sa réponse au demandeur. Sa demande peut-être acceptée ou ajournée. Des stages en locomotion sont proposés afin de pouvoir se mettre à niveau et bénéficier d'un chien guide. Dans le cas contraire, la personne sera réorientée vers d'autres services adaptés aux besoins spécifiques qui ont été décelés lors de son évaluation. Pendant ce temps, l'équipe peut esquisser le profil de chien correspondant au mieux



à la personne : la race, le caractère, l'obéissance et surtout la vitesse de marche.

5. La remise du chien guide

Une fois l'évaluation passée et la demande acceptée une rencontre avec un ou plusieurs chiens en éducation est programmée. Avant la remise officielle du chien guide, la personne déficiente visuelle bénéficie d'un stage de quinze jours, une semaine à l'école et une semaine à son domicile (les durées peuvent varier en fonction des besoins des personnes).

6. Le suivi et le renouvellement

Une attestation est fournie à la personne déficiente visuelle bénéficiaire du chien guide pour obtenir la prestation de compensation animalière auprès de la MDPH, qui s'élève à 50€ par mois. En moyenne la vie « active » du chien guide dure entre 8 et 10 ans. Le contact avec l'école est maintenu par un suivi régulier et des journées de perfectionnement sont programmées, surtout les deux premières années. A l'heure de la retraite, le chien guide reste généralement chez son maître, mais après un renouvellement, si l'utilisateur ne peut assumer la présence des deux chiens, le retraité est accueilli par l'entourage ou par une famille volontaire.

Il y a-t-il des chiens guides pour adolescent ?



Crédit : Fondation Frédéric Gaillanne



Les chiens guides d'aveugles peuvent être remis à partir de l'âge de **12 ans** aux enfants par la **Fondation Frédéric Gaillanne** affiliée à la FFAC. C'est la seule école en France et plus largement en Europe à remettre gratuitement des chiens d'aveugles aux enfants.

A noter

Le chien guide est remis gratuitement à la personne déficiente visuelle, il **reste cependant la propriété de l'École** qui se charge de vérifier si l'équipe fonctionne bien.

La **nourriture et l'entretien** du chien guide sont à la charge de son maître. Une formule d'assurances à prix modéré est proposée pour la prise en charge des **frais vétérinaires**.

L'équipe "maître - chien guide" est suivie pendant toute son existence. Les **éducateurs** se déplacent pour des visites de contrôle et résoudre d'éventuels problèmes.

URL source: <https://www.chiensguides.fr/personne-deficiente-visuelle/demander-chien-guide>

Liens

[1] <http://ffac.plume.typhon.net/node/492>